



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana –Tanindrazana – Fandrosoana

---  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
-----

**ARRETE N° 20440/2022 – MESupReS**  
Portant ouverture et organisation du Concours d'Entrée en  
première Année à l'Ecole Supérieure des Sciences  
Agronomiques d' Antananarivo au titre de l'année 2022/2023

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;  
Vu l'Ordonnance n° 92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;  
Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n° 2021-822 du 15 Aout 2021, modifié et complété par le décret n° 2022-400 du 16 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le Décret 2022-510 du 13 avril 2022 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;  
Vu le Décret n° 2012-688 du 10 juillet 2012 portant modification du Décret 2002-565 du juillet 2002, modifié par le Décret n°2010-129 du 11 mars 2010 fixant l'Organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;  
Vu le Décret N°2022-563 du 20 avril 2022 portant nomination des Présidents des Universités ;  
Vu le Décret n° 2022-781 du 25 mai 2022 portant nomination des Doyens de Faculté et Directeurs d'Ecole à l'Université d'Antananarivo ;

Sur Proposition du Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques,

**ARRETE :**

**Article premier :** Il est ouvert, au titre de l'Année Universitaire 2022/2023, un Concours d'Entrée en première Année à l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques d'Antananarivo le **mercredi 26 octobre 2022** et le **jeudi 27 octobre 2022**.

**Article 2. :** Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du **Baccalauréat** de l'Enseignement Secondaire série **C** ou **D** ou technique **Agricole**.

**Article 3. :** Le concours comporte deux groupes d'épreuves :  
- les épreuves écrites qui se feront dans les SIX UNIVERSITÉS de Madagasikara, et  
- le 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves qui se fera à l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de l'Université d'Antananarivo pour les admissibles.

**Article 4. :** Le nombre de places mis au concours est fixé à 100 avec les redoublants de la 1<sup>ère</sup> année en cours.

**Article 5. :** Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes :  
- une demande manuscrite avec photo récente et contact rapide (voir formulaire)  
- une photocopie certifiée conforme à l'original du Diplôme de réussite au Baccalauréat ou une photocopie certifiée conforme du relevé de note pour les nouveaux bacheliers  
- un reçu de versement du droit d'inscription : **40 000 ariary** libellé au nom de :  
**Monsieur le Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques**  
**Université d'Antananarivo**  
**Compte n° 04 247887 9 020 0 35 – CA- BNI –MADAGASCAR**

**Article 6. :** Le dossier d'inscription est reçu à partir du **lundi 29 Aout 2022** jusqu'au **mardi 18 octobre 2022 à 15h 30:**



- auprès du Service de la Scolarité de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques,  
ou
- par voie postale à l'Adresse suivante :

**CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES AGRONOMIQUES**  
Service de la Scolarité  
B.P.175 ANTANANARIVO -101-

le cachet de la poste faisant foi.

- Les dossiers incomplets ou parvenu tardivement ne seront pas pris en considération.
- La demande d'inscription pour les fonctionnaires accompagnée éventuellement d'un Etat de Service doit être obligatoirement revêtue d'un Avis favorable de l'administration centrale dont ils dépendent.
- Nul ne peut se présenter plus de deux fois à ce concours.

<b>Article 7. :</b>	Dans le cadre des places mises au Concours, l'admission est prononcée par Décision du Président de l'Université d'Antananarivo sur la base de la liste des candidat(e)s par ordre de mérite établie par le jury.
<b>Article 8. :</b>	Le concours comporte deux séries d'épreuves :

EPREUVES ECRITES DE NIVEAU DE CONNAISSANCE

Matières	Coefficient	Durée
- MATHEMATIQUES	1	1 heure
- PHYSIQUE	1	1 heure
- CHIMIE	1	1 heure
- SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	2	2 heures
- ETUDE DE TEXTE SOCIO-ECONOMIQUE EN LANGUE FRANCAISE	1	2 heures

Le Total des notes obtenues par le candidat sur les matières ci-dessus est affecté du coefficient 3.  
La note 0 (Zéro) à une matière est éliminatoire. Les admissibles subiront un 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves à une date qui leur sera communiquée, en temps opportun.

2<sup>ème</sup> GROUPE D'EPREUVES

Matières	Coefficient	Durée
- TEST PSYCHOTECHNIQUE	1	2 heures
- EPREUVE PRATIQUE SUR TERRAIN	1	-

Le deuxième groupe d'épreuves se déroulera à l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques. Le voyage et l'hébergement des admissibles sont à leur propre charge.

**Article 9. :** Les membres du jury sont désignés par Décision du Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques après avis conforme du Conseil Scientifique.

**Article 10. :** Le Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 04 Aout 2022  
Signée  
Pr Elia Béatrice ASSOUMACOU

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO



Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques

N° : -22/UA/ESSA/SP/An  
DESTINATAIRE IN FINE

« POUR AMPLIATION CONFORME »

Antananarivo, le **25 AOUT 2022**  
Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques  
*terru*  
ARSÈNE JULIUS MBLATIARIZAO  
Professeur d'Enseignement Supérieur